

Projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets pour la région Occitanie (343 pages)

Enquête publique du 3 juin au 4 juillet 2019

C'est la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a confié la compétence *déchets* aux régions. Il ne s'agit pas seulement des déchets ménagers mais de nombreuses sortes de déchets comme les déchets dangereux (plusieurs catégories), les déchets du BTP, les déchets de l'assainissement, les déchets d'activités économiques ...

Un décret du 17 juin 2016 a détaillé le contenu des plans régionaux et les modalités d'adoption.

Le *Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)* se substitue au Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDDND), au Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) et au Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Dans notre région, il remplacera 13 PDDND, 12 plans BTP, 2 plans régionaux des déchets dangereux, et il s'appliquera à compter de son approbation par le conseil régional.

Le dossier comporte 10 grands chapitres :

- I – Etat des lieux
- II – Planification de la prévention des déchets à termes de 6 ans et de 12 ans
- III – Planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets
- IV – Planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets du BTP
- V – Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes
- VI – Planification de la gestion des déchets dangereux (DD)
- VII – Planification de la gestion des déchets du littoral
- VIII – Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire
- IX – Identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle
- X – Animation et suivi du plan.

I - ETAT DES LIEUX (2015) Pages 17 à 130 *Résumé très succinct.*

1/ Inventaire des déchets par nature, quantité et origine.

> Déchets ménagers et assimilés (DMA) : 3 504 000 tonnes (T) dont ordures ménagères résiduelles (OMr) 47 % - déchets verts 12 % - recyclables secs 13 % - inertes 11 % - encombrants valorisés 7 % - tout venant 10 % - déchets dangereux 4000 T - biodéchets 12 000 T.

> Déchets de l'assainissement : boues de stations d'épuration (STEP), matières de vidange, sables, graisses. Boues : 350 000 T brutes, 93 000 T en matière sèche (2014).

> Déchets d'activités économiques non dangereux non inertes (DAE) : 2 685 900 T (Aveyron 176 600 T).

> Déchets du BTP (en grande majorité inertes) : TP 8 millions (M) T / Bâtiment 3,5 MT / Déchets inertes issus du bricolage (collectés en déchèteries) 0,2 MT .

> Déchets dangereux - très grande variété : huiles usagées, piles et accumulateurs, résidus d'épuration des fumées provenant de l'incinération des déchets, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), véhicules hors d'usage (VHU), déchets dangereux des ménages, déchets des établissements de santé, déchets amiantés

> Déchets du littoral

2/ Description des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets.

Recensement des mesures existantes dans le cadre des dispositifs nationaux soutenus par l'ADEME :

- < plans et programmes locaux de prévention des déchets
- < opérations Zéro déchet zéro gaspillage
- < opérations territoires « économes en ressources ».

En Occitanie, réduction globale des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés de 2% entre 2010 et 2015, avec de fortes disparités. Ratio moyen de production de DMA en 2015 : 623 kg/hab/an.

Aveyron : 520 kg/hab/an (légère augmentation entre 2010 et 2015, ce qui va à l'encontre de la prévention!)

3/ Description de l'organisation de la collecte et de la gestion des déchets.

→ Organisation de la collecte des DMA :

en 2015, 1 973 000 T de DM résiduels (DMr) traités. Pour les ordures ménagères résiduelles (OMr), hors tout venant :

Incinération 43% / Stockage (= centre d'enfouissement) 45% / TMB 12%.

Rappel : TMB : traitement mécano-biologique.

→ Biodéchets : seulement 7 collectivités dans toute l'Occitanie pratiquent leur collecte séparée (12 000 T).

→ Boues d'épuration : 18% en épandage direct en agriculture / 20% en méthanisation / deux tiers en compostage avec des déchets verts + part marginale en incinération ou en stockage.

→ Organisation du dispositif de responsabilité élargie du producteur

Cela concerne les déchets issus de produits dont les producteurs doivent financer le recyclage ou l'élimination, comme les déchets d'emballages en verre, en papier et en carton, les DEEE, les VHU, les textiles, les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) issus des patients en auto traitement ...

→ Organisation de la gestion des déchets dangereux.

4/ Recensement des installations et ouvrages existants.

> Installations de collecte et de transfert

En Aveyron : 50 déchèteries, 7 stations de transit.

> Installations de gestion des déchets du BTP

Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) en Aveyron : 3 ISDI privées, 11 ISDI publiques, 3 en cours de régularisation.

> Installations de gestion des déchets non dangereux non inertes. Pour l'Aveyron, 2 centres de tri (Sydom Millau et Braley Bozouls), 4 plateformes de compostage (Braley, Sydom Millau, La Capelle-Balaguier, STEP de Marcillac), 5 installations de méthanisation.

> Pour les déchets non dangereux non inertes résiduels (poubelle noire) en Occitanie :

5 installations de pré-traitement (4 TMB, 1 unité de stabilisation) : capacité de 370 000 T

7 incinérateurs : capacité 1 000 000 T

24 installations de stockage (centres d'enfouissement) : capacité autorisée de 1 800 000 T (centre de Solozard, à Villefranche-de-Rgue compté, mais fermé depuis)

Besoins pour la région : 2 900 000 T environ/an. Capacités autorisées : 3 100 000 T, Donc « région globalement autonome en capacité de traitement des déchets résiduels »

> Installations de gestion des déchets dangereux : 1 en Aveyron (SNAM à Viviez pour piles et batteries).

5/ Recensement des projets d'installations de gestion de déchets.

Pour l'Aveyron sont mentionnés en tant que projets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée : << Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) de Séché à Viviez - Montplaisir : prolongation de 15 ans (voir le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 avril au 14 mai 2019)

<< Projet d'installation de traitement de déchets de SOLENA à Viviez : 110 000 T/an

et pour l'ISDND (centre d'enfouissement) 68 000 T/an sur 5 ans puis 53 500 T/an sur 29 ans.

Pour les installations de Trifyl dans le Tarn, où vont actuellement tous les DMA aveyronnais, il est prévu :

augmentation de la capacité de stockage de 2019 à 2022 (de 180 000T/an à 200 000 T/an) et création d'une installation de traitement de DMr pour valoriser au mieux les déchets et limiter au maximum la part de déchets ultimes à stocker.

II - Planification de la prévention des déchets à termes de 6 ans (2025) et 12 ans (2031)

Pages 131 à 154

Tous les adhérents du Comité Causse Comtal (CCC) savent que la prévention des déchets (= réduction) est un point capital dans la gestion de tous les types de déchets et en particulier des déchets ménagers et assimilés (DMA).

2

Objectif de diminution du ratio (kg/habitant) de DMA de -13% entre 2010 et 2025, puis de -16% en 2031 (économie de 565 000T en 2031 par rapport à un scénario qui n'intégrerait pas la prévention des déchets).

Mise en place généralisée de Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) rendus obligatoires par le Code de l'environnement depuis 2012 et qui sont de la compétence des collectivités territoriales responsables de la collecte des DMA. Aujourd'hui 62% de la population régionale sont couverts par un PLPDMA. Objectif : 100% de la population en 2020.

Pour les déchets du BTP, les déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes et les déchets dangereux : objectif de stabilisation de la quantité au niveau de 2015.

Planification des actions pour atteindre les objectifs de prévention du plan. Le dossier rappelle les obligations nationales et notamment le *Programme national de prévention des déchets 2014 - 2020* puis énonce les 10 axes suivants :

>> Accompagner les entreprises et administrations dans la réduction de la production de leurs déchets.

>> Accompagner la mise en œuvre des PLPDMA .

>> Réduire le gaspillage alimentaire (objectif de réduction de moitié d'ici 2025).

>> Trier à la source les biodéchets pour permettre leur valorisation et leur retour au sol.

>> Repenser la production et l'usage des déchets verts.

>> Développer le réemploi et la réparation des objets.

>> Développer la tarification incitative.

>> Réduire la nocivité des déchets et améliorer le tri des déchets dangereux.

>> Limiter la production de déchets du BTP.

>> Sensibilisation de tous les acteurs.

III - Planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets.

P. 155 à 174

Définition du biodéchet (Code de l'environnement) : « *tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail ...* »

Extrait de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique : « *... le service public de gestion des déchets (...) progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés.* » (art.70)

Les deux axes principaux :

- lutte contre le gaspillage alimentaire
- réduction de la production de déchets verts.

>> Lutte contre le gaspillage alimentaire, qui est de 29kg/personne/an au foyer (dont 7 kg de déchets alimentaires non consommés encore emballés).

Le dossier rappelle les dispositions de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et d'autres textes nationaux.

Trois mesures essentielles :

- < sensibiliser les particuliers sur leurs pratiques au quotidien (achat, conservation, cuisine ...)
- < accompagner la restauration collective
- < encourager la réduction des pertes et du gaspillage alimentaire à chaque maillon de la chaîne (producteur, transformateur, distributeur, restauration, consommation).

>> Repenser la production et l'usage des déchets verts, dans l'objectif de réduire la prise en charge des déchets verts par le service public de -20% en 2025 et de -25% pour 2031 par rapport aux tonnages de 2015.

Deux axes : promotion du jardinage au naturel
développement de la gestion différenciée des espaces verts.

OBJECTIFS du plan pour les biodéchets : réduire la part des biodéchets dans les OMr de 50% en 2025 puis de 61% en 2031. Chaque territoire doit définir les solutions techniques de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets.

Suivent de longs développements (chap. III-3, III-4) sur les types d'organisations possibles pour la collecte et la gestion des biodéchets.

3

IV - Planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets du BTP.

P. 175 à 204 *Résumé très succinct.*

On trouve d'abord un exposé sur le cadre réglementaire, en particulier la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et le Plan national de prévention des déchets 2014 - 2020.

Objectifs : = stabilisation de la quantité de déchets inertes du BTP au niveau de 2015, malgré une augmentation de la population de 12%,
= valorisation de 80% des déchets inertes en sortie de chantier à partir de 2025 soit + 57% en 2031 par rapport à la situation actuelle.

Priorités de prévention et de valorisation :

- > améliorer la connaissance de la gestion des déchets du BTP et la traçabilité
- > favoriser la prévention des déchets inertes issus des chantiers du BTP
- > améliorer la compétitivité des filières de valorisation par rapport au stockage
- > impliquer l'ensemble des acteurs de la construction
- > lutter contre les pratiques non conformes et les sites illégaux.

V - Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes (DNDNI).

P. 205 à 251 *Enormément de chiffres - très difficile à résumer.*

>> Déclinaison des objectifs nationaux de valorisation matière des DNDNI :

→ Ordures ménagères et assimilés (OMA) : augmenter de 50% la part des OMA (en kg/hab/an) captée en vue d'une valorisation matière afin qu'en 2031, 40% des OMA soient collectées sélectivement en vue d'une valorisation matière.

→ Déchets occasionnels (= déchets apportés à la déchèterie) : augmenter de 50% la part des encombrants captée en vue d'une valorisation matière, limiter la part des déchets verts (DV) afin qu'en 2031, 82% des déchets occasionnels soient collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière.

→ Déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux non inertes :

Rappel des obligations réglementaires pour les entreprises : le décret du 10 mars 2016 (dit décret 5 flux) oblige le tri à la source et la valorisation de 5 flux de déchets : papier, métal, plastiques, verre, bois / également Code Environnement (CE) L 541-226 pour les biodéchets. Objectif : en 2025, diminution de moitié des quantités stockées (= en centre d'enfouissement).

→ Amélioration du niveau de valorisation des sous-produits de traitement des déchets et des refus de tri (refus de compostage, refus de TMB, digestats, mâchefers, refus de tri ...)

Objectif : diminution de moitié des quantités stockées (= en centre d'enfouissement).

→ Valorisation des déchets de l'assainissement :

< pérenniser la valorisation organique au niveau actuel, principalement par compostage ou après méthanisation,

< limiter le transport des boues.

→ Bilan de la valorisation : respect de l'objectif national (CE L 541-1), c'est-à-dire augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière, notamment organique, en orientant vers les filières de valorisation 55% en 2020 et 65% en 2025 des DNDNI mesurés en masse.

>> Planification de la collecte des DMA en vue de leur valorisation matière.

Amélioration du niveau de collecte des DMA en vue de la valorisation matière, qui doit passer de 38% en 2015 à 53% en 2025 et à 57% en 2031.

Suit une énumération des actions à mettre en place pour atteindre les objectifs du plan pour les OM, les déchets occasionnels collectés en déchèterie, les déchets d'éléments d'ameublement, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets dangereux des ménages, les déchets assimilés.

>> Planification de la collecte et du tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques.

→ Objectif de collecte du verre vu la performance actuelle très médiocre, faire des efforts pour atteindre 34 kg/hab/an en 2025 et 34,4 kg/ha/an en 2031 (29,4 en 2015).

→ Objectif pour les déchets d'emballages (hors verre et papiers graphiques) : atteindre 59,6 kg/hab/an en 2025 et 61,5 kg/hab/an en 2031 (52,3 en 2015).

4

→ Le dossier indique ensuite que *les consignes de tri vont être progressivement étendues d'ici 2022 à l'ensemble des emballages plastiques* (pots de yaourts et de compotes, barquettes, films en plastique ...), d'où la nécessité d'adapter les centres de tri ou d'en construire de nouveaux.

>> Planification de la collecte et du tri des déchets de textiles, linge de maison et chaussures (TLC) relevant de la filière REP (responsabilité élargie du producteur).

Objectif de collecte sélective des TLC : 6 kg/hab/an en 2025 et 7 kg/hab/an en 2031 (3,4 en 2015).

>> Traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels (poubelle noire).

A traiter en 2025 : 2 254 000 T et en 2031 : 2 107 000 T (2 864 000 T en 2015).

Des modes de traitement :

→ Pré-traitement mécano-biologique (PTMB) des OMr, qui comprend des opérations mécaniques et biologiques (compostage, méthanisation). Des projets de nouvelles installations sont à l'étude dans le Tarn, l'Aude, l'Hérault et l'Aveyron (= SOLENA à Viviez sans doute).

Le plan recommande la création de nouveaux projets de pré-traitement sous réserve du tri à la source des biodéchets et des recyclables.

→ Centre de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) à partir de déchets qui ne peuvent pas être recyclés (CSR produits en général dans les installations de PTMB). Ces CSR sont destinés à être brûlés en cimenterie ou en chaudières dédiées (Inst. classée soumise à autorisation) pour fournir de l'énergie.

→ Incinération - Dans une partie consacrée aux usines d'incinération de la région, il est rappelé la réduction obligatoire des limites maximales de capacité de l'incinération sans valorisation

énergétique.

« La valorisation énergétique sera préférée à l'élimination » (= centre d'enfouissement ou incinération sans production d'énergie).

→ Elimination par stockage (= centre d'enfouissement).

Limites maximales de capacité de stockage (réglementation nationale en faveur de la valorisation) :

à partir de 2020 : 1 120 000 T / à partir de 2025 : 800 000 T (1 600 000 T en 2010)

capacité autorisée dans la région : actuellement 1 820 000 T / en 2020 1 500 000 T / en 2025 1 210 000 T / en 2031 970 000T. Donc l'Occitanie est en situation d'excédent de capacités autorisées.

Objectifs pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

→ réduire les DMA résiduels et favoriser leur valorisation avant élimination, notamment par production de CSR et d'énergie,

→ pour la mise en stockage (= centre d'enfouissement ou ISDND) :

> réduction des quantités de DNDNI stockées et de la capacité régionale de stockage,

> gestion de proximité et d'autosuffisance : « il est souhaitable que chaque *territoire* dispose en proximité d'au moins 2 solutions de *traitement* pour permettre une concurrence et par conséquent une meilleure optimisation du coût de la gestion des déchets, et éviter toute situation de monopole de *traitement*. »

Questions : qu'est-ce qu'un « territoire » (ce n'est pas explicité) ? Est-ce par exemple un département ? Que faut-il entendre par « traitement » (le stockage n'est en général pas appelé traitement, ce dernier terme concernant justement tout ce qui précède le stockage c'est-à-dire la mise en centre d'enfouissement) ?

> des échanges avec les régions voisines dans une logique de bassin de vie (départements limitrophes).

Pour les ISDND à créer, on trouve : « L'Aveyron pour un nouveau site de stockage de déchets ayant fait l'objet de pré-traitement amont » (certainement le projet SOLENA à Viviez).

VI - Planification de la gestion des déchets dangereux (DD).

P. 252 à 268

Les DD sont ceux qui présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique ...

Un objectif : améliorer le niveau de collecte des déchets dangereux diffus (DDD)

= des professionnels

= des ménages : < nécessité d'une communication claire, complète, adaptée

< formation des agents des déchèteries

< augmentation du maillage de collecte des DD (pour plus de proximité) en développant des points d'apport volontaire sous plusieurs formes.

5

>> Déchets amiantés : le maillage des installations susceptibles de réceptionner de l'amiante est hétérogène (par exemple, aucun lieu de collecte dans le Lot et le Gers). D'où la recommandation de développer l'offre de collecte de l'amiante en s'appuyant sur les déchèteries et les installations de transit et de traitement.

Suivent des recommandations pour les déchèteries qui accueillent des déchets amiantés.

>> Véhicules hors d'usage (VHU) : < 173 centres de VHU (CVHU) mais mauvaise desserte ou absence de CVHU de proximité dans les zones rurales et de montagne (une carte montre que c'est le cas de l'Aveyron).

< Le plan recommande de lutter contre les CVHU illégaux qui sont très nombreux.

>> Planification des installations de gestion des DD :

L'Occitanie dispose de nombreuses installations de traitement. 60% des DD collectés sont traités dans la région.

Le plan indique ensuite les conditions de la création de nouvelles capacités de traitement.

Deux INSTALLATIONS DE STOCKAGE (ISDD) dans la région :

→ Graulhet (Tarn) – Occitanis, autorisée jusqu'en 2029 pour 50 000 T/an.

→ Bellegarde (Gard) – Suez, autorisée jusqu'en 2029 pour 215 000 T/an.

NB. L'ISDD de Montplaisir (Viviez) n'est pas concernée par les orientations du PRPGD car « dédiée à des déchets locaux issus de l'activité industrielle historique sur Viviez ».

Ces deux ISDD reçoivent des DD d'autres régions et même de pays étrangers pour Bellegarde.

Elles ont demandé une extension de leur capacité de stockage et une prolongation de l'autorisation d'exploitation.

Le plan présente un objectif de stabilisation du tonnage de DD collectés à horizon 2025 et 2031 et estime que la capacité régionale ne doit pas dépasser 265 000 T/an (capacité actuelle) et que les zones de chalandise doivent être limitées.

VII - Planification de la gestion des déchets du littoral. P. 269 à 273

→ Déchets marins : déchets présents dans l'environnement marin, dont 80% proviennent des activités à terre.

75% sont des déchets plastiques, en particulier des déchets d'emballages comme les sacs à usage unique.

Egalement les mégots, cotons-tiges, pailles de boisson, filets et équipements de pêche ...

Le plan rappelle les mesures nationales et fait peu de préconisations, si ce n'est de mener des actions de sensibilisation à destination des citoyens, touristes, plaisanciers, marins-pêcheurs ...

→ Sédiments de dragage : Les sédiments de dragage sont considérés comme des déchets à partir du moment où ils sont sortis de l'eau. Ils contiennent souvent des substances qui les font classer en déchets dangereux.

Sont présentées dans un tableau des solutions de valorisation dont beaucoup sont au stade de l'expérimentation.

VIII - Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

P. 274 à 311 *Résumé très succinct.*

Le plan doit comporter un *plan d'action en faveur de l'économie circulaire*.

Ce chapitre explique d'abord ce qu'est l'économie circulaire et pourquoi elle doit être développée.

« Le modèle économique dominant qui se base sur un principe de création de valeur linéaire « on extrait les matières premières, on produit, on consomme puis on jette » n'est pas soutenable. A l'inverse, le modèle circulaire « rien ne se crée tout se transforme » vise à développer de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. »

>> Etat des lieux en Occitanie :

Les ressources *eau, sol, forêt* sont présentées : chiffres et enjeux.

Les grands flux économiques : des généralités puis analyse des 3 flux les plus significatifs sur le plan quantitatif ou stratégique : flux de matériaux de construction, flux agri et agro-alimentaires, flux énergétiques.

Le plan passe ensuite en revue un certain nombre de territoires spécifiques et présente pour chacun les enjeux et les atouts pour l'économie circulaire : territoires urbains, littoral

>> Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire :

Sont présentées 16 fiches - action : 2 sur la gouvernance, 2 sur les politiques publiques, 5 sur les systèmes économiques, 1 sur la recherche et l'innovation, 2 sur les territoires, 4 sur les déchets (accroître les actions de prévention des déchets - développer les ressourceries/recycleries/repair café - améliorer la valorisation et la gestion des déchets - améliorer la prévention et la valorisation des biodéchets alimentaires jusqu'à un retour au sol de qualité).

IX - Identification des installations permettant de collecter et de traiter des déchets produits en situation exceptionnelle. P. 312 à 323.

Résumé très succinct.

Les déchets en question dans ce chapitre sont les déchets issus de catastrophes et de pollutions accidentelles marines ou fluviales tels que inondations, crues torrentielles, séismes, feux de forêt, avalanches ... ainsi que de risques technologiques divers (industriels, de transport ou de stockage de substances dangereuses, nucléaire ...).

Ces déchets peuvent être classés en *déchets non dangereux* (mobilier, plastiques, végétaux, tôles, poteaux, panneaux ...), en *déchets inertes* (terres, cailloux ...) ou en *déchets dangereux* (produits chimiques, hydrocarbures, DEEE, bois traités ...).

Le chapitre examine ensuite l'organisation de la gestion des déchets en situation exceptionnelle :

< mise en place de zones de regroupement

< transfert vers les centres de traitement existants pour valorisation ou stockage.

X - Animation et suivi du plan. P. 324 à 329

>> La région doit présenter chaque année à la *Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan* un rapport relatif à la mise en œuvre du plan. Ce rapport contient :

1/ le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan,
2/ le suivi des indicateurs.

>> Elle animera et accompagnera les parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Elle s'appuiera sur l' *Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie (ORDECO)*.

18 indicateurs de suivi du plan sont définis, qui permettront notamment de vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée.

Exemples d'indicateurs :

→ capacité des ISDND (suivi annuel)

→ part de la population régionale couverte par un Programme local de prévention des déchets (suivi annuel).

